

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 20 DEC. 2023

ID : 033-213304470-20231212-072\_2023-DE

Le Maire

Mireille CONTE JAUBERT

République Française

Département de la GIRONDE  
Arrondissement de LIBOURNE  
Canton de COUTRAS  
Commune de  
SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réf. : 072/2023

Nombre de conseillers municipaux :

- en exercice : 18
- présents : 11
- votants : 17

**OBJET :**

**MODIFICATION DU PLU**

Le douze décembre deux mille vingt-trois à 19h00, les membres du Conseil Municipal de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, dûment convoqués le 05 décembre 2023 en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la Mairie, sous la Présidence de Madame Mireille CONTE JAUBERT, Maire.

**PRESENTS** : Mme Mireille CONTE JAUBERT, M. Stéphane CATALAN, Mme Stéphanie LE MERDY, M. Didier LANDRY, M. Christian JAUBERT, Mme Florence PRÉVÔT, M. Jean-Louis CHABROLLES, Mme Marie-José TERRIEN, Mme Véronique GÉRARD, Mme Colette ALMODOVAR, M. Mickaël GODINEAU.

**ABSENTS** : Mme Valérie JARRY (procuration donnée à Mme Florence PRÉVÔT), M. Gilles MAGARDEAU, Mme Patricia VIAUD (procuration donnée à Mme Colette ALMODOVAR), M. Serge FIMBAULT (procuration donnée à Mme Mireille CONTE JAUBERT), M. Franck OBERG (procuration donnée à M. Stéphane CATALAN), M. Robert DELERIS (procuration donnée à M. Jean-Louis CHABROLLES), M. Pierre-Yves LE MERDY (procuration donnée à Mme Stéphanie LE MERDY).

Madame Stéphanie LE MERDY est désignée secrétaire de séance.

*Le conseil municipal,*

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 29 novembre 2016 portant statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais ;

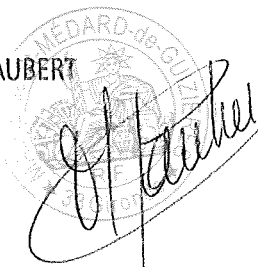
**Vu** le PLU approuvé le 02.06.2004 et la modification n°1 du 20.12.2006, la modification n°2 du 16.01.2008, la modification n°3 du 06.09.2010, la modification n°4 du 04.07.2011, la modification simplifiée n°1 du 27.01.2014, la modification simplifiée n°2 du 02.06.2021 et la modification n°5 du 03.02.2022 ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération du Libournais dispose de la compétence plan local d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Considérant** que la commune souhaite

- permettre à la CALI le développement économique du territoire de la commune en proposant à des entreprises désireuses de s'implanter sur les secteurs dédiés aux activités économiques, notamment sur les parcelles ZR 166, 167, 221, 222, 223 et 224 situées en zone AU<sub>i</sub> du PLU, face à la zone d'activité de Laveau et en modifier le règlement (hauteur, destinations autorisées à s'implanter et stationnement) afin de ne pas bloquer l'accueil des activités économiques et de délivrer les autorisations d'urbanisme dans un contexte juridique sécurisé notamment ; La demande de levée des emplacements réservés situés sur cette zone ont déjà fait l'objet d'une délibération le 28.06.2023
- permettre la mise à jour du règlement des zones Naturelles et Agricoles conformément à la loi Alur article L.123-1-5 du code de l'urbanisme (qui permet le changement de destination ou extension sous réserve d'avis obligatoire de

Le Maire  
Mireille CONTE JAUBERT



Envoyé en préfecture le 19/12/2023  
Reçu en préfecture le 19/12/2023  
Publié le 20 DEC, 2023  
ID : 033-213304470-20231212-072\_2023-DE

commissions départementales) et à la loi Macron L.2015-990 (qui permet la construction d'annexes à l'habitation tel que piscine, abri de jardin, garage)

- permettre de corriger des erreurs matérielles concernant les emplacements réservés (mettre en conformité le plan et la liste : supprimer l'emplacement réservé n°19 et dessiner sur le plan les emplacements réservés 14, 15 et 16) ;

**Considérant** que la commune souhaite que le dossier de modification simplifiée soit mis à la disposition du public pendant un mois au siège de l'EPCI, sur le site de la commune et en mairie ;

**Considérant** qu'une modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de la Commune de SAINT MEDARD DE GUIZIERES est nécessaire ;

**Décide à l'unanimité des membres présents et représentés : 17 VOTES - 17 POUR**

- de prescrire la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de la Commune de SAINT MEDARD DE GUIZIERES afin de :
  - permettre à la CALI le développement économique du territoire de la commune en proposant à des entreprises désireuses de s'implanter sur les secteurs dédiés aux activités économiques, notamment sur les parcelles ZR 166, 167, 221, 222, 223 et 224 situées en zone AUi du PLU et en modifier le règlement (hauteur, destinations autorisées et stationnement) notamment ;
  - permettre la mise à jour du règlement des zones Naturelles et Agricoles conformément à la loi Alur (qui permet le changement de destination) et à la loi Macron (qui permet la construction d'annexes à l'habitation tel que piscine, abri de jardin...)
  - permettre de corriger des erreurs matérielles concernant les emplacements réservés (mettre en conformité le plan et la liste) ;
- charger Madame le Maire d'entreprendre et signer tout document afférent à cette question.

Certifié exécutoire,  
Déposé à la Sous-Préfecture de Libourne le  
Publié le  
A ST MEDARD DE GUIZIERES.  
Le Maire,  
Mireille Conte Jaubert

Fait et délibéré à Saint Médard de Guizières, les jour,  
mois et an ci-dessus indiqués.  
Pour copie conforme, le 19 décembre 2023.

Le Maire,

Mireille Conte Jaubert

